

Conformément aux articles L1122-11 & 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 6 du Règlement d'Ordre Intérieur, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil Communal qui aura lieu le lundi 2 septembre 2024 à 20h00, à la salle du Conseil de la Maison Communale, Chaussée de Dinant 2, 5170 Profondeville.

Fait à Profondeville, le 21 aout 2024

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le Directrice Générale f.f.,

J. Desdemoustier



Le Bourgmestre,

L. DELIRE

SEANCE PUBLIQUE

Générale

1. -Procès-verbal de la séance précédente.

Secrétariat

2. Information relative aux approbations des décisions du Conseil communal.

Finances

3. Situation de Caisse au 30 juin 2024

Environnement

4. Signature de la charte PEFC par le Conseil Communal

Mobilité

5. Règlement complémentaire de circulation – Allée des ramiers – Changement de priorité et mise en place d'un cédez-le-passage
6. Règlement complémentaire de circulation – Centre de Lustin – Mise en place d'une zone 30
7. Règlement complémentaire de circulation – Chemin de la Fosse aux Chats et rue des Crêtes – Mise en place de 4 écluses simples axiales
8. Règlement complémentaire de circulation – Lustin – Interdiction de circulation pour les véhicules lourds de plus de 10 tonnes
9. Règlement complémentaire de circulation – Rue Falmagne – Mise en place de 4 écluses simples axiales.

Patrimoine

10. Installation de caméras de surveillance et de téléconduite des sites des Barrages-Ecluses de Tailfer et Rivière par le Service Public de Wallonie

Marchés publics

11. Création d'une plateforme locale de rénovation énergétique de bâtiments privés des Communes de Floreffe et Profondeville - Adoption de la Convention de partenariat

Huis-clos

Personnel

12. Décisions prises par le Collège communal dans le cadre de sa délégation en matière de personnel communal